



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
FW-B.BE

PROCESSUS PARTICIPATIF VISANT A  
L'INTEGRATION DE CONTENUS RELATIFS AUX  
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Note contextuelle et présentation des travaux et recommandations élaborés par les participant·es au processus

Avec le soutien administratif de l'



2020

---

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
1. Contexte et motivation du projet.....	3
2. Travaux préparatoires .....	5
3. Mise en place et développement du processus participatif .....	6
3.1. Lancement du processus participatif .....	6
3.2. Modalité d'organisation des ateliers participatifs .....	7
4. Recommandations élaborées par les participant·e·s au processus participatif et perspectives pour la suite du processus .....	8
4.1. Recommandations au gouvernement (Ministre de l'enseignement obligatoire, Ministre de l'enseignement supérieur et Ministre des droits des femmes). .....	8
4.2. Différentes propositions sont adressées organismes spécialisés dans les VVF : .....	11
4.3. Recommandations aux enseignant·e·s et établissements de l'enseignement supérieur : ...	12
4.3.1. Besoin de formation aux VVF - secteur « Médical et paramédical » .....	13
4.3.2. Besoin de formation aux VVF - le secteur « Psychosocial» .....	14
4.3.3. Besoin de formation aux VVF - secteur « médias et communication » .....	15
4.3.4. Besoin de formation aux VVF – Formation continue .....	16
5. Proposition de contenus de formation sur les violences faites aux femmes.....	17
6. Conclusion .....	19
Annexes .....	20

### **Appellations et acronymes utilisés dans ce rapport :**

Bachelier de type court : bachelier professionnalisant, également appelé bachelier

Bachelier de type long : bachelier de transition vers un master

Master de « formation initiale » : également appelé master.

Master de « spécialisation » : master accessible après avoir obtenu un master de formation initiale

Les enseignant·e·s : les enseignant·e·s de l'enseignement supérieur

VFF : violences faites aux femmes

EES : établissements d'enseignement supérieur

UE : unité d'enseignement

FIE : Formation initiale des enseignant·e·s

CHEEPS : Chambre des hautes écoles et de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale

## 1. CONTEXTE ET MOTIVATION DU PROJET

En 2016, la Belgique a ratifié la **Convention du Conseil de l'Europe visant la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques**, dite Convention d'Istanbul<sup>1</sup>. Cette Convention guide, depuis 2016, les plans d'actions nationaux et intra francophones belges. Elle demande aux Etats parties de prendre les mesures nécessaires pour inclure les questions des violences faites aux femmes dans les programmes d'éducation officiels et dans les structures éducatives non formelles (article 14). Cette Convention demande également aux Etats parties d'assurer la formation initiale et continuée des professionnel-le-s susceptibles d'intervenir dans le cadre de la gestion et/ou de la lutte contre les violences faites aux femmes (articles 15 et 17).

En 2014, préalablement à l'adoption de la Convention d'Istanbul, la Direction de l'Egalité des Chances avait commandité la réalisation d'un **cadastre des formations initiales et continuées sur deux types de violences faites aux femmes : les violences conjugales et les mutilations génitales féminines**. L'objectif était d'évaluer la couverture, du contenu et des conditions d'accès de l'offre de formations initiales et continues destinées aux professionnel-le-s et futur-e-s professionnel-le-s.

Les résultats du cadastre ont montré<sup>2</sup> que dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **Les contenus sur les violences faites aux femmes ne font pas systématiquement partie des cursus d'apprentissage initial**, bien qu'ils soient jugés « utiles » dans le cadre de la formation dispensée.
- Les formations ne comprennent pas nécessairement la transmission des connaissances essentielles à la compréhension des phénomènes en permettant une intervention adéquate (définitions, typologies, conséquences, modalités d'intervention,...). **Certains types d'approches de ces problématiques contribuent même parfois à la transmission de savoirs erronés** en participant au **renforcement de mythes qu'il faudrait au contraire déconstruire en vue de prévenir et de lutter contre les violences faites aux femmes**.
- les contenus de formation, quand ils existent :
  - o ne s'inscrivent pas dans un cadre déterminé et sont particulièrement inégaux en termes de quantité et de qualité
  - o sont dépendants de l'initiative personnelle des enseignant·e·s.

Depuis lors, une série d'initiatives structurelles en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans l'enseignement supérieur peut être relevée, notamment :

---

<sup>1</sup> <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/basic-texts>

<sup>2</sup> Résultats de la recherche et abstract disponibles sur demande à la Direction de l'Egalité des Chances

- **L'association Sophia** a reçu la mission de l'IEFH de recenser : l'offre de formation en genre ; les chercheur·e·s spécialisé·e·s en genre ; les centres de recherche en genre.

→ <http://www.sophia.be/repertoire-des-etudes-de-genre/>

- Le décret du 10 mars 2016 a institué le **Comité « Femmes et Sciences »** (CF&S)<sup>3</sup>, accueilli par l'[Académie de Recherche et d'enseignement supérieur](#) (ARES) qui en assure le secrétariat.

Les missions du Comité Femmes et Sciences sont les suivantes :

- formuler des avis et des recommandations sur les questions d'égalité femmes-hommes dans les domaines académique et scientifique ;
  - assurer, dans ces questions, l'échange d'informations et de bonnes pratiques concernant l'égalité femmes-hommes dans les carrières académiques et la recherche scientifique ;
  - faciliter la mise en œuvre des dispositions liées à l'égalité femmes-hommes de la [Charte européenne du/de la chercheur·euse et du Code de conduite pour le recrutement des chercheur·euse·s](#) ;
  - participer à la définition des prises de positions de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès du [Standing Working Group on Gender in Research and Innovation](#) (SWG GRI).
- En 2018, deux programmes d'études spécifiques ont été mis en place :
    - un Master de spécialisation interuniversitaire en étude de genre
    - un Certificat d'Université en Genre et Sexualité (ULB-La Cambre)

Notons que le master de spécialisation interuniversitaire en étude de Genre ne comporte pas de cours spécifique sur les violences faites aux femmes.

Par contre, le certificat en Genre et Sexualité comprend, au sein de l'unité d'enseignement de base (5 crédits ECTS), un cours intitulé « Des stéréotypes à la discrimination ». L'unité d'enseignement « Corps, identités et sexualités » (5 crédits ECTS) comprend notamment les cours suivants :

- Harcèlement et sexisme et droits sexuels et reproductifs
- Domination et violences conjugales
- Viols et violences

---

<sup>3</sup> Le CF&S a adopté un programme de travail pluriannuel (2016-2018) décliné en axes et en actions. Ce programme est mis en œuvre grâce à des groupes de travail correspondant aux 5 axes du programme :

1. Critères de régulation de la recherche et des carrières
2. Conciliation des vies privées et professionnelles
3. Situation professionnelle des chercheur·euse·s
4. Genre et politiques d'enseignement et de formation
5. Reconnaissance des femmes dans la recherche et les résultats de recherche portant sur le genre

→ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/femmes-et-sciences>

- La même année, une nouvelle formation « Violences fondées sur le genre » a été programmée au sein des Instituts de Promotion sociales.
- D'autre part, différents centres de recherche dédiés aux questions de genre sont actifs en FWB, citons notamment :
  - Université de Liège : [Femmes Enseignement Recherche \(FER ULiège\)](#), [Féminist&Gender Lab, Genre et Diversité \(EGID\)](#),
  - Université Libre de Bruxelles : [Savoir, Genre et Société \(SAGES\)](#), [Structure de recherche interdisciplinaire sur le genre \(STRIGES\)](#)
  - Université catholique de Louvain : [Groupe de recherche en étude de genre \(GREG\)](#)

## 2. TRAVAUX PREPARATOIRES

En décembre 2017, en vue de répondre à une interpellation de la société civile et de converger vers les exigences de la Convention d'Istanbul, le Ministre de l'Enseignement supérieur a sollicité des autorités académiques de l'ensemble des Universités et Hautes écoles en FWB et afin qu'elles lui communiquent les **intitulés des enseignements incluant des contenus sur les violences faites aux femmes ainsi que les noms des enseignant·e·s qui les dispensent**. Les réponses (4 Universités et 11 Hautes écoles) montrent qu'actuellement, **les disparités de contenu entre établissements restent importantes au sein d'une même formation** (cf. annexes 1a et 1b).

Suite à ce constat, début 2018, le Ministre de l'Enseignement supérieur et la Ministre des Droits des femmes, en collaboration avec la Direction de l'Egalité des Chances, ont sollicité l'ARES afin de mettre en place un **projet participatif impliquant le corps enseignant et la société civile en vue d'intégrer des contenus sur les violences faites aux femmes dans l'enseignement supérieur**.

Afin de mener ce projet, un **Comité de pilotage** a été mis en place<sup>4</sup>. Celui-ci est composé des représentants des Ministres en charge de l'Enseignement supérieur et des Droits des Femmes, de la Direction de l'Egalité des Chances et de l'ARES (uniquement dans un cadre de soutien administratif et organisationnel) et est coordonné par la Direction de l'Egalité des Chances. Le Comité s'est réuni à différentes reprises, notamment en invitant le secteur associatif spécialisé dans la problématique des violences faites aux femmes.

Les **objectifs** du projet ont été précisés :

---

<sup>4</sup> Afin d'épauler le Comité de pilotage en matière de méthodologie de mise en œuvre d'un processus participatif, un prestataire spécialisé en dynamique collective et accompagnement de l'évolution a été recruté via un marché public.

- Dresser un **état des lieux des besoins** en termes de formation à la détection et l'accompagnement des victimes concernant *quatre types des violences* faites aux femmes : violences conjugales, violences sexuelles, mutilations génitales féminines, mariages forcés et violences liées à l'honneur.
- Viser les cursus relevant de quatre secteurs professionnels :
  - Médical et paramédical
  - Psychosocial
  - Juridique
  - Média et communication
- Elaborer des **recommandations** visant à l'intégration des contenus identifiés au sein des quatre secteurs professionnels précités.

### 3. MISE EN PLACE ET DEVELOPPEMENT DU PROCESSUS PARTICIPATIF

#### 3.1. Lancement du processus participatif

Le **processus participatif** a été lancé le **10 mai 2019** via un événement public conviant<sup>5</sup> :

- le secteur associatif actif dans le secteur des violences faites aux femmes ;
- le corps enseignant du niveau supérieur, au sein des quatre secteurs professionnels choisis.

La journée a rassemblé près d'une centaine de personnes<sup>6</sup>.

Après une introduction sur les engagements de la Belgique en matière de formation initiale et continuée des professionnel-le-s au vu de la Convention d'Istanbul, les besoins des acteurs de terrains en matière de détection et de prise en charge des violences faites aux femmes ont été présentés pour les quatre formes de violences (conjugale, sexuelles, MGF et Mariage forcés et violences liées à l'honneur) ainsi qu'une bonne pratique de formation d'enseignement supérieur à l'approche pluridisciplinaire des violences faites aux femmes menée à l'Université de Lille<sup>7</sup>. La journée s'est poursuivie par des travaux en ateliers visant une réflexion collective et un partage sur les contenus existants<sup>8</sup>. Le rapport des interventions ainsi que des résultats des travaux en ateliers sont repris au sein de l'annexe n°3.

---

<sup>5</sup> Le programme es repris à l'annexe n°2.

<sup>6</sup> Sur le [site de l'ARES](#), le programme était suivi d'une liste de ressources utiles à la compréhension de la problématique des violences basées sur le genre.

<sup>7</sup> Diplôme universitaire « approche pluridisciplinaire des violences conjugales »

<sup>8</sup> L'évaluation de la satisfaction des participant-e-s, réalisée via un formulaire papier remis en fin de séance et en ligne, a montré que les participant-e-s estimaient majoritairement que les objectifs de la journée étaient clairs, qu'ils correspondaient à des besoins et des préoccupations que les participant-e-s partagent et que les objectifs de la journée ont été suffisamment atteints (l'évaluation complète peut être obtenue auprès de la Direction de l'Égalité des Chances).

### 3.2. Modalité d'organisation des ateliers participatifs

Suite à la journée de lancement (1<sup>ère</sup> phase du processus), plusieurs ateliers (2<sup>ème</sup> phases du processus) ont eu lieu entre octobre et décembre 2019 avec participant·e·s de la première consultation ainsi que des personnes ayant manifesté leur intérêt lors de l'invitation initiale. Parallèlement, des enseignant·e·s des Universités, des Hautes écoles et des ESA ont été individuellement informé·e·s et invité·e·s au vu de leur domaine d'expertise.

Les participant·e·s à cette deuxième phase de travail étaient réparti·e·s en sous-groupe, en fonction de leur domaine d'expertise. Quatre sous-groupes ont été mis en place : le sous-groupe « médical et paramédical » ; le sous-groupe « psycho-social » ; le sous-groupe « média et communication » et le sous-groupe « secteur associatif spécialisé dans les violences basées sur le genre ». Pour chaque sous-groupe de travail, 2 réunions ont eu lieu.

Au total, 60 représentant·e·s de l'enseignement supérieur et du milieu associatif expert en violences faites aux femmes ont participé à ces ateliers<sup>9</sup>. Ces rencontres se sont distinguées par **une forte implication des participant·e·s**, qu'ils et elles soient issu·e·s du milieu académique ou associatif, **sous-tendue par l'urgence d'agir au niveau des violences faites aux femmes**.

→ Relevons **l'absence dans ce rapport de propositions émanant du secteur juridique** : les ateliers avec le corps professoral correspondant n'ont pu se tenir, faute d'inscrit·e·s, pour des raisons d'agenda notamment. Les participant·e·s des autres secteurs insistent toutefois sur l'importance du partenariat avec ce secteur afin d'intégrer des contenus liés aux violences de genre dans la formation des futur·e·s juristes : avocat·e·s, procureur·e·s, magistrat·e·s, etc. Ces professionnel·le·s ayant un rôle central à jouer par rapport à la question des violences faites aux femmes.

Les ateliers ont été organisés autour de trois objectifs :

- Lister les **contenus de formation** utiles à inclure sur les violences faites aux femmes dans la formation des étudiant·e·s et des professionnel·le·s.
- Identifier les **grades académiques** qui devraient nécessairement inclure ces contenus afin de progresser dans les « 4 P » de la Convention d'Istanbul: Prévention de la violence, Protection des victimes, Poursuite des auteurs et Politiques intégrées.
- Adresser des **recommandations** aux différentes parties prenantes<sup>10</sup> pour garantir l'inclusion effective et systémique de contenus dans l'enseignement supérieur dans les étapes ultérieures du processus.

---

<sup>9</sup> Pour prendre connaissance de la répartition des publics ayant participé aux ateliers, consulter l'annexe 3.

<sup>10</sup> Ministre de l'Enseignement supérieur, Ministre des Droits des Femmes, ARES, Etablissements d'enseignement supérieur, Secteur associatif spécialisé.

#### 4. RECOMMANDATIONS ELABOREES PAR LES PARTICIPANT·E·S AU PROCESSUS PARTICIPATIF ET PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU PROCESSUS

Suite à ces ateliers participatifs, des recommandations sont adressées à différents acteur·trice·s concerné·e·s par les demandes de réformes pour l'intégration des questions de genre, en ce compris les violences faites aux femmes, dans différents cursus et formations. Les groupes de travail ont identifié les acteur·trice·s, en Fédération Wallonie-Bruxelles, concernés par le processus comme étant:

- La Ministre de l'Enseignement Supérieur et l'ARES (académie de recherche et d'enseignement supérieur) ;
- La Ministre de l'Enseignement obligatoire ;
- La Ministre des Droits des Femmes ;
- Les représentant·es des différents Pouvoirs Organisateur·s
- Les directions des établissements d'enseignement supérieur ;
- Les enseignant·e·s de l'enseignement supérieur ;
- Le milieu associatif spécialisé ;
- Les professionnel·le·s et futur·es professionnel·le·s issus des secteurs précités.

##### 4.1. Recommandations au gouvernement (Ministre de l'enseignement obligatoire, Ministre de l'Enseignement supérieur et Ministre des Droits des Femmes).

Différentes propositions sont adressées directement aux Ministre de l'Enseignement supérieur et Ministre des Droits des Femmes.

#### Propositions

##### Intégrer des contenus de cours sur les VVF dans toute la chaîne de l'enseignement

En préambule, les groupes de travail insistent sur la nécessité prioritaire d'intégrer des contenus liés à la thématique du genre **dans toute la chaîne de l'enseignement**, dès le niveau primaire, voire maternel:

- En **sensibilisant les jeunes aux questions de genre dès l'enseignement primaire** au travers du cours de philosophie et de citoyenneté ou d'une EVRAS généralisée (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle).
- En profitant de la **réforme de la formation initiale des enseignant·e·s** pour mieux former ceux/celles-ci à ces thématiques, en **créant une activité d'apprentissage sur les "questions liées au genre"**, en ce compris les violences faites aux femmes, en adaptant des contenus



de cours ou en intégrant ces matières dans le Certificat d’Aptitude Pédagogique et le CAPAES<sup>11,12</sup>.

- En intégrant des contenus liés aux violences faites aux femmes au niveau des brevets pertinents (niveau de l’enseignement secondaire) et de l’Enseignement de Promotion sociale.

**Mandater l’ARES pour opérationnaliser les propositions des groupes de travail**, c’est-à-dire envisager l’intégration de nouvelles UE dans certains bacheliers/masters et l’intégration de contenus liés aux VFF dans les cours pertinents :

- En se basant sur les contenus de formation identifiés par les groupes de travail (chapitre 3) ;
- En associant les personnes/organismes responsables des programmes académiques et autres acteurs utiles (conseils d’étudiant-e-s, etc.).

Pour la formation des futur-e-s professionnel-le-s, cela consisterait à :

- Identifier les grades et cours « pertinents ».
- Intégrer les compétences nécessaires à la prise en charge des violences faites aux femmes dans les référentiels de compétences des grades pertinents.
- Ajouter les mots-clés « violences faites aux femmes » dans les contenus minimaux des cours pertinents.
- Ajouter des crédits dans les unités d’enseignement (UE) et les activités d’apprentissage (AA) pertinentes.

➔ **Remarque du comité de pilotage** : La création de nouvelles UE ou l’augmentation de crédits dans des UE existantes relève de la liberté académique. L’ajout de crédits relatifs aux VFF implique le retrait d’autres crédits. Le nombre de crédits pouvant être fixe, cette décision relève de la liberté académique. Cette recommandation devrait dès lors s’adresser aux EES. Par contre, au sein des contenus minimaux, il pourrait être décidé d’affecter un certain nombre de crédits dédiés aux VFF.

Pour la formation des professionnel-le-s, cela consisterait à :

- Identifier les certificats « pertinents », et encourager les EES pilotes à adapter les contenus de formation aux spécificités et au nombre de crédits au sein de ces certificats.
- Identifier clairement les contenus de ce certificat afin d’éviter l’inscription d’étudiant-e-s qui ont déjà reçu ces contenus VFF dans leur formation de base. Ils et elles pourraient valoriser des ECTS.

**Soutenir financièrement les EES** proposant un certificat sur les VFF (FWB) pour éviter le frein lié aux coûts d’inscription.

---

<sup>11</sup> Note : le décret FIE (art. 17, §1er 9°, art. 39, 6° e) prévoit que le cours de sociologie de l’éducation comprenne des contenus sur les violences sexistes faites aux femmes et basées sur le genre. Il serait judicieux de transmettre et mutualiser les résultats de ce processus avec les services, groupes et personnes-ressources chargés de la réforme de la FIE

<sup>12</sup> Remarque du comité de pilotage : Concernant la réforme de la FIE, une demande pourrait être adressée à la cellule d’appui à l’élaboration du référentiel de compétences pour s’informer de la manière dont les contenus liés à la dimension de genre (tels que mentionnés dans le décret définissant la FIE) sont intégrés. La forme que pourrait prendre l’intégration de contenu devra être laissée au choix des ESS.

Promouvoir la formation des enseignant·e·s<sup>13</sup> et la sensibilisation des directions de l'enseignement supérieur sur la thématique des violences faites aux femmes :

- En soutenant financièrement la création d'un certificat relatif aux VFF.
- En assurant le financement de l'**ASBL Sophia pour** : visibiliser le **cadastre des cours** donnés en enseignement supérieur et des **centres de recherche** qui traitent les questions de genre, compléter le cadastre avec les formations données par le milieu associatif spécialisé et ajouter un filtre « Violences faites aux femmes » au moteur de recherche. Veiller au partenariat avec les acteur·trice·s concerné·e·s : l'ASBL Sophia, l'IEFH, le comité « femmes et sciences », l'ARES.
- En organisant un séminaire/colloque avec les associations expertes pour sensibiliser les directions et enseignant·e·s de l'enseignement supérieur à l'importance de l'enjeu sociétal.
- En créant une formation du type « Fun MOOC », sans prérequis, accessible gratuitement pour les enseignant·e·s qui veulent se sensibiliser/former sur la thématique des « violences faites aux femmes ». Ce MOOC permettrait d'explicitier les contenus de formation identifiés mais ne devrait en aucun cas être la solution choisie pour les étudiant·e·s : un MOOC ne remplace pas le présentiel, la réflexion collective.
- En créant un support de formation pour les enseignant·e·s qui formeront les étudiant·e·s à la thématique des VFF. Ce support comprendrait des bases théoriques, des éléments relatifs à l'intervention, des ressources et références. En diffusant notamment ce qui existe déjà de manière complète et coordonnée (cfr. ASBL Sophia et les sites web des associations spécialisées). En utilisant différents types de supports : sonores, audiovisuels, etc. avec des interviews d'acteur·rice·s de terrain, par exemple. Ce support de formation permettrait de soulager le milieu associatif, déjà submergé par les demandes des enseignant·e·s des EES (des liens sont à faire entre ce support de formation et le MOOC précité).

**Soutenir la collaboration de l'enseignement supérieur avec le milieu expert associatif :**

- En octroyant un budget spécifique au milieu associatif et aux hautes écoles/universités pour rétribuer les associations qui interviennent en enseignement supérieur (en séminaire, TP, etc.), afin que les associations puissent y organiser des formations, etc. Une enveloppe serait spécifiquement dédiée à ce sujet.
- En mettant sur pied un réseau, une plateforme numérique destinée aux enseignant·e·s et acteur·trice·s de terrain/expert·e·s du milieu associatif. Sur cette plateforme d'échange unique, les EES pourraient signaler : leurs besoins de lieux de stage, d'interventions au sein des cours et les associations : les places et critères de stage (horaires, jours de présence, niveau minimum requis, activités prévues...), etc.
- En réalisant un répertoire validé des services et organismes reconnus par la FWB en VFF (sur le modèle de la banque de données Expertalia).

Octroyer des incitants financiers à des **projets pilotes** d'établissements d'enseignement supérieur, via appel à projets.

---

<sup>13</sup> Il est essentiel que le niveau d'exigence requis de la part des enseignant·e·s qui dispenseront les contenus VFF soit identique à celui attendu en général, dans d'autres cours. Le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre prévoit l'obligation de former les professionnel·le·s.

Renforcer le **réseau des Personnes de Contact en Genre (PCG)**<sup>14</sup> dans les facultés et départements, les visibiliser via un annuaire. Favoriser la formation d'un réseau officiel financé et structuré des PCG dans les Hautes Ecoles<sup>15</sup> mais aussi dans les ESA et en Enseignement de Promotion sociale.<sup>16</sup> Ou **désigner dans chaque établissement supérieur un-e représentant-e** spécifiquement dédié-e à la mise en œuvre d'une politique de genre : ex. vice-recteur·trice en genre, enseignant·e, etc.

➔ La désignation de ces nouvelles personnes pourrait impliquer un financement au même titre que les PCG déjà désignées au sein des Universités.

Instituer une **commission permanente « Genre en enseignement supérieur »** au sein de l'ARES<sup>17</sup>, pour concentrer les questionnements « genre et enseignement supérieur » et mettre en place des dynamiques pérennes. Cette commission ne devrait pas être composée uniquement de personnes issues du monde académique<sup>18</sup>.

4.2. Différentes propositions sont adressées organismes spécialisés dans les VVF :

#### Propositions

**Proposer aux enseignant·e-s un soutien autour de la révision des supports éducatifs** (manuels, syllabi, références documentaires, etc.) ; mettre à disposition les outils qu'utilisent les associations (par ex : PDC : processus de domination conjugale, validé par des universités). Donner la possibilité que les associations viennent présenter des outils dans les cours.

Fournir le matériel de communication permettant d'afficher aux valves le nom des associations de prise en charge des victimes, des auteurs et des proches, avec des mises à jour régulières.

**Visibiliser l'offre de stages au sein du secteur associatif.** Sensibiliser les milieux associatifs à ouvrir des possibilités de stage pour des professions non représentées dans l'association.

Proposer des sujets de mémoire pour orienter la recherche sur les violences faites aux femmes. Proposer d'intégrer les jurys de travaux de fin d'études en lien avec les VFF.

---

<sup>14</sup> Pour rappel : les PCG ne sont pas des personnes spécialisées en genre, elles peuvent relever du personnel administratif. En vue de promouvoir la politique du genre au sein de leur institution, trois missions leur ont été confiées : mise en réseau, sensibilisation et information.

<sup>15</sup> Mettre en lien avec le Réseau Genre & ESNU (Enseignement Supérieur Non-Universitaire) qui vise cet objectif pour les Hautes écoles

<sup>16</sup> Cette recommandation a été adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 24 avril 2019, au sein de la Résolution visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées. <http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/documents/001629901>

<sup>17</sup> Idem note 5.

<sup>18</sup> **Remarque du comité de pilotage** : le mandat de cette commission devrait s'articuler avec celui du Comité Femmes et Sciences. Une alternative à la mise en place de cette commission pourrait consister à désigner des représentant·e-s des Hautes écoles, ESA et Etablissements de Promotion sociale au sein du Comité Femmes et Sciences.

#### 4.3. Recommandations aux enseignant·e·s et établissements de l'enseignement supérieur :

Différentes propositions sont adressées aux enseignant·e·s et aux établissements de l'enseignement supérieur.

Propositions
<p><b>Sensibiliser et former les enseignant·e·s aux violences faites aux femmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utiliser les <b>textes légaux, l'approche scientifique et statistique</b> pour contrer les approches et les résistances idéologiques. Former les enseignant·e·s chargé·e·s des cours VFF, avoir un niveau d'exigence par rapport à la connaissance de la thématique identique aux autres cours.</li><li>- Favoriser/valoriser les enseignant·e·s menant une carrière mixte (enseignement/pratique de terrain), les professeur·e·s et conférencier·ère·s « invité·e·s » et les maîtres de formation pratique, pour ancrer les cours dans les réalités de terrain.</li></ul>
<p><b>Dans les contenus de cours</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ajouter des crédits dans les unités d'enseignement (UE) et les activités d'apprentissage (AA) pertinentes permettant d'aborder les contenus relatifs aux VFF.</li><li>- Générer le contexte favorisant des <b>activités pédagogiques d'apprentissage interactives</b> en présentiel pour les cours incluant des contenus relatifs aux VFF.</li><li>- Rendre structurelles les initiatives ponctuelles d'enseignant·e·s liées aux VFF.</li><li>- Replacer, tant que possible, la question des VFF dans le contexte plus large des rapports de genre.</li><li>- Utiliser les outils et ressources à disposition pour faire appel à des professionnel·le·s, des associations, utiliser des podcasts, des livres, donner des références ; mobiliser les travaux de certain.es chercheur·euses<sup>19</sup>.</li></ul>
<p><b>Appliquer les principes de rapports égalitaires F/H dans la pédagogie, les contenus de cours, les stages</b> (intégration transversale), etc.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Promouvoir l'écriture inclusive ou une communication moins genrée dans les contacts écrits et oraux avec les étudiant·e·s.</li><li>- Utiliser les ressources de la pédagogie active pour aborder certains contenus sensibles.</li><li>- Renforcer les collaborations (à visée pérenne), voire établir des Conventions de collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et les associations de terrain.</li></ul>
<p>Créer ou participer à la <b>création d'un nouveau certificat sur les VFF</b>, avec une approche inter et transdisciplinaire.</p>
<p><b>Instaurer une politique de genre</b> dans son établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etablir des plans d'actions concrets, avec indicateurs et ressources dédiés (par ex : campagnes de sensibilisation sur les VFF, etc.). Veiller à ce que les services adéquats internes aux EES (par ex. services d'aide sociaux, etc.) puissent accueillir des étudiant·e·s en difficulté personnelle par rapport aux VFF (par ex: harcèlement, etc.)</li></ul>

---

<sup>19</sup> Par exemple dans le secteur Médical : Ann Campbell, Michael P. Johnson, Martin Winkler (« Les brutes en blanc », « Le chœur des femmes »), Barbara Ehrenreich (« Sorcière, sages-femmes et infirmières, une histoire des femmes soignantes »), Patrizia Romito. Dans le secteur Psychosocial : Thérapie sociale de Charles Rojzman, Murielle Salmona et Boris Cyrulnik... Dans le secteur des Médias : Patrizia Romito.

- **Renforcer le réseau des Personnes de contact en genre (PCG) dans les facultés et départements**, les visibiliser via un annuaire. Créer un réseau et désigner une « Personne de contact en genre » (PCG) dans chaque Hautes écoles, ESA et EPS, spécifiquement dédié-e-s à la mise en œuvre d'une politique de genre : ex. Vice-recteur·trice en genre, ou une personne ressource (enseignant·e,...) qui rassemblerait les propositions de visites, de stages, etc.
- Intégrer un paragraphe sur la dimension de genre dans le projet pédagogique et social de l'institution. Et/ou faire rédiger une charte par les « Personnes de contact en genre » (PCG).
- Etablir une **charte de bonnes pratiques** de rédaction dans les syllabus (cfr. charte de l'AJP)<sup>20</sup> dans les EES de journalisme et communication.
- Promouvoir l'écriture inclusive ou une communication moins genrée dans les contacts écrits et oraux avec les étudiant·e-s.
- Assouplir la procédure administrative pour obtenir un budget permettant d'inviter des associations spécialisées.

#### 4.3.1. BESOIN DE FORMATION AUX VVF - SECTEUR « MEDICAL ET PARAMEDICAL »

Chaque groupe de travail a élaboré, pour son secteur, une proposition désignant les grades académiques qui, selon eux, doivent intégrer des contenus liés aux violences faites aux femmes (VFF).

Dans un premier temps, les participant·e-s **ont identifié les professionnel·le-s qui devaient prioritairement être formé·e-s aux violences faites aux femmes (VFF).**

##### Métiers prioritaires identifiés pour le secteur :

- **Médical et paramédical** : médecin généraliste, kinésithérapeute, infirmier·ère, aide-soignant·e, gynécologue, sage-femme, urgentiste, pharmacien·ne, psychiatre, ergothérapeute, sexologue, dentiste, médecin du travail.

En ce qui concerne **la formation des futur·e-s professionnel·le-s**, les groupes de travail ont élaboré une proposition **d'intégration de contenus minimaux portant sur les VVF** en considérant le niveau d'étude où ceux-ci devaient être intégré (bacheliers, masters ou certificats), en fonction de leurs secteurs.

➔ *La mise en œuvre de cette recommandation implique d'interroger, via le CA de l'ARES, la Chambre des universités et la CHEEPS via ses Commissions spécifiques (paramédicale, sociale, pédagogique, etc.) sur les modalités d'intégration possibles. Dans ce cadre, une présentation du processus participatif et de ses résultats pourra être effectuée par le Comité de pilotage à la Chambre des universités et auprès de la CHEEPS via ses Commissions spécifiques.*

##### Intégration de contenus liés aux VVF dans les cursus :

- **Médical et paramédical** :

<sup>20</sup> <http://www.ajp.be/bonnes-pratiques/>

- **Bacheliers et masters médicaux et paramédicaux** : intégrer une sensibilisation aux VFF dans les programmes de tous les bacheliers et masters.

→ Les contenus devront être adaptés à la profession, à chaque cursus particulier (cours de psychologie, psychiatrie, pédopsychiatrie...)<sup>21</sup>.

- **Bacheliers et masters** (formation initiale et de spécialisation) de tous les types de médecins, des infirmier·ère·s et des sages-femmes : intégrer une formation obligatoire sur les VFF dans les programmes.

#### 4.3.2. BESOIN DE FORMATION AUX VFF - LE SECTEUR « PSYCHOSOCIAL »

##### Métiers prioritaires identifiés pour le secteur :

- **Psychosocial** : assistant·e social, psychologue, éducateur·trice (spécialisé·e et dans l'Aide à la jeunesse) et médiateur·trice (de dette, interculturel, familial), conseiller·ère conjugal·e, animateur·trice socio-culturel·le et sportif, cadre du non-marchand (ingénierie et action sociale) et sexologue.

##### Intégration de contenus liés aux VFF dans les cursus :

- **Bacheliers professionnalisant** : intégrer **les contenus dans les programmes existants**, sans distinguer la théorie et la pratique mais bien intégrer la formation aux VFF dans les deux (tronc commun et contenu spécifiques) afin d'avoir une perspective globale.

→ Sont notamment/prioritairement concernés, les bacheliers qui mènent aux grades d'assistant·e social·e·s, d'assistant·e en psychologie, d'éducateur·trice spécialisé·e, d'animateur·trice en accompagnement psychoéducatif ou socioculturels et sportifs.

- **Bacheliers de transition** (tous) et **masters initiaux pertinents** : créer une nouvelle unité d'enseignement (UE) sur les VFF<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> Argumentaire :

Quelle que soit la profession médicale, les professionnel·le·s de la santé doivent envisager les VFF dans la pose de leur diagnostic. Si une sensibilisation est déjà donnée actuellement, il s'agit ici de « scanner » tous les cours concernés et d'y intégrer des messages-clés, afin que tous les futur·e·s professionnel·le·s de la santé aient conscience de l'existence des violences faites aux femmes et que celles-ci soient envisagées comme possiblement à l'origine des pathologies constatées. Le but final étant d'améliorer la détection précoce de ces violences ainsi que l'accompagnement adéquat des victimes.

Les participant·e·s soulignent l'impact qu'une telle sensibilisation des professionnel·le·s de la santé aurait sur les femmes, mais également sur les améliorations en termes de santé publique et la réduction de ses coûts. Sont évoqués les nombreux examens médicaux prescrits de façon inopportune, lorsque les VFF ne sont pas envisagées par les professionnel·le·s de la santé dans la pose du diagnostic.

<sup>22</sup> Argumentaire :

Être porteur d'un grade de master permet de devenir cadre du non-marchand ; la formation devrait au minimum permettre d'analyser son travail sous l'angle du genre. Les contenus liés à l'intervention et la prise en charge pourraient être opportunément dispensés selon que les masters destinent leurs étudiant·e·s au travail de « 1ère

→ Sont notamment identifiés comme **masters initiaux pertinents**, les masters en : sciences de la famille et sexualité, ingénierie et action sociales, coopération au développement et anthropologie. Notons que certains de ces masters sont orphelins<sup>23</sup>. Il serait nécessaire d’impliquer l’Enseignement en Promotion sociale : le bachelier de spécialisation « cadre non-marchand ».

#### 4.3.3. BESOIN DE FORMATION AUX VFF - SECTEUR « MEDIAS ET COMMUNICATION »

##### Métiers prioritaires identifiés pour le secteur :

- **Médias et communication** : journaliste, éditeur·trice de médias, publicitaire, marketing, chargé·e de communication (interne/externe, public/privé/non-marchand/politique), modérateur·trice de réseaux sociaux, réalisateur·trice, producteur·trice, scénariste, éducation aux médias/communication socioéducative, éditeur·trice littérature.

##### Intégration de contenus liés aux VFF dans les cursus:

- **Bacheliers universitaires** :
  - Créer un **nouveau cours obligatoire d’introduction aux VFF** dans tous les bacheliers universitaires ou, au minimum, un cours obligatoire sur les questions de genre, incluant les VFF.
  - Intégrer les contenus VFF dans les cours « pertinents »<sup>24</sup>.
- **Bacheliers de Haute école** : intégrer les **contenus dans une unité d’enseignement** qui aborde le genre telle que « **diversité culturelle/dimension genre** » et veiller à ce que ces contenus soient dispensés au sein de tous les bacheliers de communication et médias.
- **Masters** : **intégrer des contenus de cours sur les VFF** pour lesquels la présence des étudiant·e·s est requise (via des TP ou séminaires par exemple) dans les masters de journalisme, communication et STIC, sans oublier le master en études de genre.

ligne » ou non. Par ailleurs, ne donner les contenus VFF qu’en bachelier risque de ne pas former en VFF les étudiant·e·s qui viennent de bacheliers d’autres secteurs.

<sup>23</sup> Un master orphelin est un master pour lequel il n’existe pas de bachelier spécifique.

<sup>24</sup> Argumentaire :

La convention d’Istanbul insiste sur le rôle à jouer par les métiers des médias et de la communication (art. 17) sur les VFF. Les parcours de communication étant communs à l’université, un nouveau cours en bachelier impacterait tous les métiers. La présence à ce cours serait encouragée (par ex. via une évaluation continue) et le contenu serait substantiel. Les masters étant plus spécifiques aux « métiers », les contenus VFF dispensés en master devraient s’axer sur les champs spécifiques (écriture journalistique ou déontologie en journalisme, création de médias éducatifs pour les éducateurs, par exemple). Ces cours en bachelier et master seraient créés et portés par des professeur·e·s formé·e·s dans la problématique spécifique des violences faites aux femmes.

Tous les groupes de travail relèvent que les nouveaux cursus créés sur les VFF dans les formations initiales ne devraient pas déresponsabiliser les enseignant·e·s des autres cours d’aborder la thématique dans leur programme.

#### 4.3.4. BESOIN DE FORMATION AUX VFF – FORMATION CONTINUE

Des propositions ont également émergé en lien avec la formation continue (à travers des certificats) des professionnel·le·s travaillant dans les secteurs précités ainsi que dans d'autres secteurs.

- La création d'un **nouveau certificat inter et transdisciplinaire sur les VFF pour les professionnel·le·s** et les étudiant·e·s qui voudraient se spécialiser ou se réorienter<sup>25</sup>.
- ➔ La mise en œuvre de cette recommandation implique que le CA de l'ARES puisse susciter une réflexion auprès des différentes directions des établissements d'enseignement supérieur en vue de lancer une dynamique de création inter-établissements qui couvre les quatre secteurs professionnels couverts par le projet.
- Intégrer les contenus VFF dans tous les **certificats « pertinents »**.
  - ➔ Les participant·e·s au processus réitèrent ici leur **conviction que la thématique du genre doit être abordée transversalement dans l'enseignement supérieur** en Fédération Wallonie-Bruxelles, et que la thématique des violences faites aux femmes **ne peut plus être absente des contenus d'une série de formations destinées aux professionnel·le·s**<sup>26</sup>.

#### Points d'attention pour les enseignant·e·s

Il est important d'avoir conscience de la présence très probable d'étudiant·e·s qui ont une histoire personnelle en lien avec les violences faites aux femmes, en tant que victimes directes, enfants exposés ou proches. Il est dès lors primordial d'identifier ou développer des « bonnes pratiques » pour aborder ces contenus sans exposer ces étudiant·e·s à d'éventuelles reviviscences : donner la possibilité de quitter le cours, pouvoir relayer les demandes d'intervention, bénéficier d'une supervision pour les enseignant·e·s confronté·e·s à des demandes lourdes ou d'un soutien d'une personne de référence VFF, etc. ainsi que de disposer des contacts des services et associations spécialisés en VFF.

---

<sup>25</sup> **Remarque du comité de pilotage** : le choix du contenu des certificats relevant uniquement des EES, ni l'ARES ni les Ministres n'ont de prise concrète sur cette recommandation. Seul un encouragement, de type financier pourrait être envisagé. Préalablement, un avis sur la pertinence de créer ce type de certificat pourrait être demandé lors d'un CA de l'ARES.

<sup>26</sup> Sont notamment identifiés comme pertinents, les certificats en : **Genre et sexualité** (ULB), Life coaching, Sexologie clinique appliquée, psychologie clinique à orientation neuropsychologie, victimologie et psychotraumatologie, cliniques psychothérapeutiques (orientation cognitivo-comportementale-infanto-juvénile, systémique, cognitivo-comportementale), pratiques cliniques et Institution, sexologie clinique, échographie obstétricale et gynécologique, éthique des soins de santé, Promotion de la santé à l'école, Médiation (Formation générale (MG) - médiation locale, scolaire, pénale et en soins de santé (MLSPSS) - Médiation familiale, spécialisation). Cette liste n'est pas exhaustive et demanderait à être complétée.



## 5. PROPOSITION DE CONTENUS DE FORMATION SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Vous trouverez dans cette partie les contenus de formation que les groupes de travail ont jugés nécessaires pour former des professionnel-le-s à agir de façon adéquate auprès de victimes de violences faites aux femmes, voire d'auteur.

L'expérience des professionnel-le-s du milieu associatif spécialisé a garanti une identification fine et ancrée des savoirs, savoir-faire et savoirs-être utiles « sur le terrain », en présence de quatre types de violences : **les violences conjugales, les violences sexuelles, les mariages forcés et violences liées à l'honneur, les mutilations génitales féminines.**

Les contenus sont organisés en :

- Un **tronc commun** à dispenser dans les formations des 4 secteurs professionnels (médical et paramédical, psychosocial, médias et communication, juridique),
- Des **contenus spécifiques** à chaque secteur : les contenus spécifiques distinguent :
  - o les contenus utiles à la compréhension des violences faites aux femmes
  - o de ceux qui formeront à l'intervention auprès des personnes concernées par les violences faites aux femmes (intitulé *traitement médiatique* pour le secteur des médias et de la communication).

→ ⚠ Seules les propositions de contenus liés à un tronc commun sont reprises dans ce document. **Pour accéder aux propositions de formation spécifiques pour chaque secteur (médical/paramédical ; psychosocial ; média & communication ; juridique), consultez l'annexe n° 4.**

Par ailleurs, les participant-e-s recommandent de **mutualiser les contenus** élaborés dans le cadre de la mise sur pied des quatre modules de formation en VFF en Enseignement de Promotion sociale, dispensés depuis 3 ans sur les thèmes suivants :

1. Sensibilisation à la problématique des violences fondées sur le genre,
2. Formation de base : violences conjugales et enfants exposés,
3. Initiation à l'intervention en matière de violence conjugale,
4. Violences fondée sur le genre dans un contexte de pratiques traditionnelles ou culturelles.

### **Proposition d'ajout de contenus au tronc communs aux 4 secteurs :**

1

**Définitions du terme "Genre"** (en tant que système de domination et d'exploitation), des "violences basées sur le genre" et autres appellations (violences fondées sur le sexe, sexo-spécifiques, faites aux femmes (VFF), sexistes, féminicide (fémicide), traite des êtres humains). Distinction "sexe" et "genre", aspects construit de la masculinité/féminité. Les types de VFF (violences sexuelles, violences conjugales, mariages forcés et violences liées à l'honneur, mutilations génitales féminines, violences institutionnelles, violences en contexte professionnel, traite des êtres humains), les formes de violences (psychologique, physique, sexuelle, sociale, économique, cyberviolences à caractère sexiste et/ou sexuel). Santé sexuelle et reproductive (OMS), Droits sexuels et reproductifs (IPPF).

2	<b>Aborder les sources et conséquences des inégalités hommes/femmes</b> : rôles sociaux de genre sur l'inégalité F/H, lien entre société inégalitaire (rapport de pouvoir des hommes sur les femmes) et les violences faites aux femmes. Statistiques en Belgique et en Europe. Violences faites aux hommes (par les hommes et les femmes) et aux enfants. Tabous, silences et invisibilisation des VFF.
3	<b>Expliquer le continuum des formes de VFF tout au long de la vie</b> : Phénomène d'emprise. Combinaison des violences dans une même situation (cumul). Intersectionnalité (autres critères de discrimination qui se combinent aux VFF : prétendue race, orientation sexuelle, handicap, etc.). Conscience des privilèges invisibles (homme, blanc, valide, hétérosexuel). Victimisation secondaire institutionnelle.
4	<b>Lien entre VFF et atteinte aux droits humains. Universalité des VFF au Nord comme au Sud.</b> Causes des VFF (financières, socioculturelles, historiques, économiques, institutionnelles, géographiques). Inégalité d'accès des femmes par rapport aux hommes aux ressources et aux positions de pouvoir. Notions de relativisme culturel, de différentialisme, etc.
5	<b>Conséquences des VFF</b> sur la santé physique, mentale, sexuelle, sur la sphère du travail, les capacités parentales, l'autonomie financière et sociale, la sécurité, etc.
6	<b>Spécificités des VFF</b> en lien avec un <b>contexte migratoire</b> .
7	<b>Facteurs de risque, publics vulnérables</b> (traite des êtres humains, prostitution, loverboys, grandir dans un contexte de violence, jeunes, en difficulté financière, etc.).
8	<b>Importance du travail en réseau</b> : Cartographie du réseau associatif spécialisé en VFF en FWB (à destination des victimes et des auteurs, y compris en prison).
9	<b>Analyse critique des discours sociétaux, médiatiques, de la publicité, des médias</b> : (cinéma, presse, RS) en termes d'inégalités F/H et impact sur le maintien des inégalités F/H. Attention à apporter au langage utilisé individuellement.
10	<b>Instruments juridiques nationaux, européens et internationaux</b> (Coe, UE) : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF), Déclaration de Pékin, Convention internationale des Droits de l'enfant (CIDE), Convention d'Istanbul, Déclaration universelle des Droits Humains, etc. Prise en compte ou non des VFF dans les codes, chartes déontologiques, outils de RH propres à chaque secteur professionnel.
11	<b>Contribution des femmes dans l'Histoire et dans le monde, approche interculturelle</b> : Histoire des droits des femmes, combats féministes pour les acquérir, backlash, mouvements masculinistes, etc. Lien entre la place des femmes dans l'histoire et les VFF.
12	<b>Posture (non violente) du/de la professionnel·le</b> : Respect du rythme de la victime (vs. frustration en tant que professionnel·le), considération des demandes de la victime, reconnaissance de l'expertise de la victime (vs « incapacité apprise »), éviter la victimisation secondaire, les violences institutionnelles (actes posés, communication verbale et non verbale, être à l'écoute des demandes non formulées de manière explicite, prise en compte du contexte culturel, tout en évitant le relativisme culturel).
13	<b>Secret professionnel et secret professionnel partagé, vs. devoir de discrétion.</b> Attention orientée sur la sécurité de la victime. Ethique et déontologie en lien avec les VFF (en particulier tout ce qui est relatif au toucher). Particularités liées à l'exercice des différentes professions.

## 6. CONCLUSION

Par l'adoption du Plan Droits des femmes en septembre 2020, le Gouvernement s'inscrit dans une volonté d'améliorer la formation initiale en intégrant, au niveau de l'enseignement supérieur, des contenus sur les spécificités de la problématique des violences faites aux femmes, leur détection et l'accompagnement de celles qui en sont victimes. Plusieurs mesures du Plan s'engagent spécifiquement dans cette perspectives telles que :

- 1.4, « Agir sur le traitement médiatique des violences » ;
- 1.5. « Former le personnel à la prévention des violences » ;
- 1.9, « Former les futures diplômées et les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences » ;
- 1.11.2 « Améliorer le recueil de données statistiques en matière de violences »
- 2.2 « Former le personnel de l'accueil de la petite enfance à la dimension de genre »
- 3.12 « Construire et renforcer des répertoires de personnes ressources féminines »

Par ailleurs, le Plan intra-francophone de lutte contre les violence faites aux femmes (adoption fin 2020), contient également des mesures favorisant l'intégration de contenu lié aux violences faites aux femmes dans les contenus de cours généraux, spécifiques et à tous les niveaux d'études (enseignement obligatoire, supérieur ainsi que dans la formation continue), notamment à travers l'objectif stratégique « Renforcer l'information-sensibilisation grand public/professionnels/public jeunes ».

Dans cette lignée et suite à ce processus participatif, la restitution des résultats des travaux des différents groupes de travail - initialement prévue en plénière - a dû être repensée au vu des conditions sanitaires exceptionnelles que nous connaissons actuellement. Il a dès lors été décidé que la restitution aux différent·e·s acteur·trice·s concerné·e·s soit réalisée via documents écrits.

Dès lors, ce rapport constitue la synthèse des différentes étapes du processus participatif et présente les contenus élaborés.

Ce travail aussi important qu'il soit, ne constitue qu'une première étape.

La mise en œuvre des recommandations prendra du temps et mobilisera tant les autorités académiques que les enseignant·e·s sans oublier le soutien administratif et organisationnel de l'ARES ainsi que la contribution des associations spécialisées en la matière.

Annexe 1	Programme de la journée du 10 mai 2019 « Violences faites aux femmes : Comment former les futur-es professionnel·les de l’enseignement supérieur ? »
Annexe 2	Rapport de la rencontre relative au lancement d’un processus participatif visant l’inclusion de contenus sur les violences de genre dans l’enseignement supérieur – été 2019
Annexe 3	Rapport analytique relatif à la participation aux ateliers - Deuxième étape du processus collaboratif – Automne 2019.
Annexe 4	Contenus de cours relatifs aux violences faites aux femmes à intégrer dans l’enseignement supérieur, identifiés dans le cadre du processus participatif